

Observations

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Au nom de la commune de Orson, je m'étonne que des modifications de PLUi rétroactives s'attachent à promouvoir l'installation sur des parcelles N naturelles d'une activité de moto cross aux ambitions importantes. Les porteurs du projet agissent sans autorisation du chemin en terrassant, modifiant, abîmant un chemin rural (n°13) de la commune de Orson. Aucune anticipation sur un accès des secours en arpent, on peut dire et constater qu'ils se sont comme approprié notre chemin rural. Ce lieu naturel de promenade pour les habitants des communes limitrophes a subi un changement de destination non concerté.

Cette nouvelle modification dans le PLUi de Ruon semble extravagante au regard des désordres et non respect de la loi engendrés par la présence des exploitants qui continuent à faire tourner des motos sur plusieurs parcelles.

Nous émettons un avis défavorable quant au changement de zonage proposé dans cette procédure de modification simplifiée,

Sophie Régnier, maire de Orson

Ruon, le 24 juillet 2025